



Commune de Saint-Romans

Département de l'Isère
Canton du Sud Grésivaudan

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 janvier 2024

Le mercredi 17 janvier 2024 à 19h00, le Conseil municipal de Saint-Romans, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie sous la présidence de M. CREACH Yvan, Maire.

Nombre de conseillers : 18

Quorum : 16

Date de convocation du Conseil municipal : 11/01/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 11/01/2024.

Présents : CREACH Yvan, ROLLAND Éric, BLAMBERT Micheline, MURE-RAVAUD Jérôme, CHOURREAU Gisèle, MICLO Damien, TRIBBIA Karine, MANIGNAL Amandine, HAMEL Sylvain, VAL-LARTIGUE Carine, STOOSS Nathan, BRISSET Sandrine, ARNAUD Marie-Françoise, LAMBERTON Michel, BEYLE Sylvie, LUYA Olivier.

Absents : HAMOUDI Brahim, BOMPARD Caroline

Secrétaire de séance : CHOURREAU Gisèle

ORDRE du JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2023
- 2- Plan de financement - Travaux de rénovation de l'école : demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR et du DSIL
- 3- Budget annexe prévisionnel 2024 – Marandan
- 4- Délégation à M. le Maire pour signature de biens matériels issus de la DSP Marandan
- 5- Validation de l'engagement dans l'Atlas de la Biodiversité Communale
- 6- Demande de subvention au conseil départemental - Projet « Un arbre, un habitant en Isère »
- 7- Dédommagement de M. Glénat suite à l'élargissement de la route des Bavorgnes
- 8- Conventonnement avec l'ONF - Mise en œuvre de la gestion forestière
- 9- Personnel communal - Protection Sociale Complémentaire – Prévoyance – Mandat au CDG38
- 10- Questions diverses.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023
--

En prélude à cette séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2023.

En l'absence de remarques, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2- Plan de financement - Travaux de rénovation de l'école : demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR et du DSIL

Délibération N°DEL-2024-01

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'école Route de l'Uzelière à Saint-Romans. Le projet est estimé à 248 616.40 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération :

<i>Financement</i>	Montant de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention
<i>Région (25% sur une dépense éligible retenue de 225 000.00 €)</i>	56 250	03/05/2022	25/05/2023
Participation Etat (DETR)	49 723.28 €		
Participation Etat (DSIL)	55 938.69 €		
Autofinancement	142 954.43 €		

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir émettre son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Adopte l'opération de rénovation de l'école
- Sollicite une subvention de 49 723.28 € auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024,
- Sollicite une subvention de 55 938.69 € auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2024,
- Approuve les modalités de financement énoncées,
- Charge le Maire d'effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus. Ont signé les membres présents.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture de l'Isère le 25/01/2024.

Et publication le 25/01/2024.

3- Budget annexe prévisionnel 2024 – Marandan

Délibération N°DEL-2024-02

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de budget annexe prévisionnel correspondant à la gestion du Marandan pour l'année 2024. Ce budget a été présenté à la commission finances du lundi 15 janvier 2024 et il n'a pas été fait de modifications.

Le budget annexe, pour l'exercice 2024 est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		BP	RECETTES		BP
011	Charges à caractère général	120 000,00 €	2	Excédent de fonctionnement reporté	- €
12	Charges de personnel	180 000,00 €	70	VENTES DE PRODUITS, MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	360 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00 €	72	Production immobilisée	20 000,00 €
66	Charges financières	- €	77	Produits exceptionnels	- €
68	Dotations aux amortissements et provisions	- €			
23	Virement à la section d'investissement	60 000,00 €			
	TOTAL	380 000,00 €		TOTAL	380 000,00 €
INVESTISSEMENT					
DEPENSES		BP	RECETTES		BP
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		021	VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	60 000,00
40	OPERATIONS D'ORDRE	20 000,00	001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	
16	OPERATIONS FINANCIERES	0,00	040	OPERATIONS D'ORDRE	0,00
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	13	Subventions d'investissement	0,00
21	Immobilisation corporelles	135 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	130 000,00
23	Immobilisations en cours	15 000,00			
	TOTAL	190 000,00 €		TOTAL	190 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe proposé pour l'exercice 2024 au niveau du chapitre et des opérations pour la section investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an ci-dessus. Ont signé les membres présents.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 15 Contre : 1 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture de l'Isère le 25/01/2024.

Et publication le 25/01/2024.

4- Délégation à M. le Maire pour signature de biens matériels issus de la DSP Marandan

Délibération N°DEL-2024-03

Suite à la fin de la délégation de service public pour la gestion de la base de loisirs du Marandan, il convient de racheter l'ensemble des biens matériels et immatériels.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de racheter ces biens au prix de 130 000 € (cent trente mille euros).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Valide le montant du rachat des biens de fin de DSP au prix de 130 000€ (cent trente mille euros)
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole de transaction d'un montant de 130 000€ (cent trente mille euros).
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an ci-dessus. Ont signé les membres présents.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture de l'Isère le 25/01/2024.

Et publication le 25/01/2024.

Le rapporteur, Jérôme Mure-Ravaud, explique qu'il s'agit d'une proposition du Parc du Vercors et que la commune a candidaté. La candidature ayant été acceptée, il faut donc maintenant s'engager à créer cet Atlas et une convention financière doit être approuvée.

Il ajoute que les écoles ont été contactées et vont participer au projet.

Le rapporteur présente au Conseil Municipal :

L'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est un outil stratégique de l'action locale qui va au-delà d'un simple inventaire naturaliste et qui cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné.

La mise en place d'un atlas de la biodiversité communale permet de multiples objectifs. A la fois outil d'information et d'aide à la décision, il cherche à :

- Mieux connaître la biodiversité d'un territoire et identifier les enjeux spécifiques qui y sont liés,
- Sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité. La considérer comme un bien commun à maintenir et à valoriser,
- Intégrer les enjeux de biodiversité en amont des différentes démarches d'aménagement et de gestion du territoire.

Afin de répondre aux objectifs visés, l'atlas de la biodiversité communale donne lieu à la production de trois types de rendus :

- La réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- La production de cartographies d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- La production de publications, rapports, outils de sensibilisation relatifs à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives d'actions qui en découlent.

La commune s'est déjà positionnée en faveur d'une candidature à l'appel à projet Atlas de la Biodiversité Communale de l'OFB, en partenariat et porté par le Parc naturel régional du Vercors. Suite à la réponse positive à cet appel à projet national déposé par le Parc naturel régional du Vercors concernant l'Atlas de la Biodiversité Communale et compte tenu de l'intérêt suscité par ce projet, la commune de Saint-Romans conventionnera avec le Parc naturel régional du Vercors.

La participation de la commune de Saint-Romans au cofinancement du projet est estimée à 2643 € pour une durée de trois ans.

Entendu l'exposé, M ; le Maire propose au Conseil Municipal :

- De valider l'engagement de la commune dans la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au déroulement de ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Valide l'engagement de la commune dans la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au déroulement de ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec le projet.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus. Ont signé les membres présents.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture de l'Isère le 25/01/2024.

Et publication le 25/01/2024.

Le rapporteur présente le projet « Un arbre, un habitant en Isère » :

Dans un contexte d'adaptation au changement climatique et de fortes attentes sociétales sur l'environnement et la transition écologique, l'arbre constitue un atout et une opportunité de mobilisation particulièrement pertinente pour les politiques publiques.

Le Département de l'Isère lutte contre le réchauffement climatique et s'est doté d'une politique ambitieuse pour favoriser la plantation d'arbres à travers le programme « Un arbre un habitant en Isère », soit plus d'un million d'arbres à planter d'ici 2028.

Le projet « Un arbre, un habitant en Isère » s'inscrit pleinement dans la nouvelle Politique de transition écologique (PTE) du Département, en positionnant le végétal en tant qu'élément d'adaptation du territoire au changement climatique (diversification des essences forestières, prévention des risques, préservation des sols et de la biodiversité, rafraîchissement des espaces urbanisés...) et de stockage du carbone. Ce projet revêt un caractère éminemment transversal des politiques départementales : forêt, agriculture, environnement, ruralité, éducation, constructions publiques, voirie...

Il se décline selon quatre axes dont l'axe cadre de vie à destination des collectivités, notamment en milieu urbain et centres-bourgs, pour encourager la réalisation de plans de végétalisation et d'îlots de fraîcheur, en favorisant les plantations à forte plus-value (arbres d'alignement, jardins publics, vergers...).

Les Objectifs de l'aide sont :

- D'encourager la réalisation de plans de végétalisation, de zones arborées et d'îlots de fraîcheur pour limiter les pics de chaleur
- D'aider à la plantation et à la régénération d'arbres en milieu urbain et centres-bourgs
- De favoriser la captation de carbone en milieu urbain afin de lutter contre le réchauffement climatique

Pour Saint-Romans, il s'agit de créer des îlots de fraîcheur (air de jeu, stade, cimetière, ... La subvention concerne les plantations et l'entretien.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sanitaire et sociale

Vu le Code de l'environnement

Vu le Code de l'urbanisme

Vu la Délibération de l'assemblée départementale du 17 mars 2022 relative à la politique de transition écologique du Département

Vu la Délibération de l'assemblée départementale du 17 mars 2022 relative au projet « Un arbre un habitant en Isère »

Vu la Délibération de l'assemblée départementale du 21 octobre 2022 relative au règlement d'intervention « Un arbre, un habitant en Isère » axe cadre de vie

Vu la Délibération de l'assemblée départementale du 20 octobre 2023 relative à l'adaptation du règlement d'intervention « Un arbre, un habitant en Isère » axe cadre de vie

M. le Maire propose au Conseil municipal

- D'approuver l'engagement de la commune dans ce projet,
- De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve l'engagement de la commune dans ce projet du conseil départemental « Un arbre, un habitant en Isère »,
- Sollicite une subvention auprès du conseil départemental de l'Isère,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus. Ont signé les membres présents.
Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0
Au registre sont les signatures.
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture de l'Isère le 25/01/2024.
Et publication le 25/01/2024.

7- Dédommagement de M. Glénat suite à l'élargissement de la route des Bavognes
Délibération N°DEL-2024-06

Suite à la réfection du chemin des Bavognes et à son élargissement, des noyers ont dû être enlevés. Ces travaux de voirie correspondent au marché intitulé « Routière Chambard ». Ces noyers appartenant à M. Glénat Philippe, M. le Maire propose que celui-ci soit dédommagé de la façon suivante :

- Dédommagement pour la destruction de 4 noyers à 600€ le noyer soit un dédommagement total de 2 400 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à dédommager M. Glénat Philippe pour la somme de 2 400€ TTC
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus. Ont signé les membres présents.
Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 15 Contre : 1 Abstention : 0
Au registre sont les signatures.
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture de l'Isère le 25/01/2024.
Et publication le 25/01/2024.

8- Conventonnement avec l'ONF - Mise en œuvre de la gestion forestière
Délibération N°DEL-2024-07

Vu le code forestier et notamment les articles L124-1 et L315-2,

L'Office National des Forêts peut proposer à des collectivités publiques de mettre en œuvre des actions de gestion sur des espaces naturels, boisés ou non, quand les conditions de l'article L211-1 (qui précise les conditions d'application du Régime forestier) ne sont pas réunies. Ces actions peuvent être de nature diverses, et il peut arriver que des coupes de bois ponctuelles soient utiles (déboisement pastoral, ouverture paysagère) sans pour autant qu'elles puissent être qualifiées d'exploitation régulière.

L'ONF peut alors proposer une gestion contractuelle qui permet la réalisation de coupes si la durée de la convention est au moins égale à 10 ans.

Une parcelle de peupliers qui se trouve à Monteux doit être exploitée et peut être prise en compte par cette gestion proposée par l'ONF.

M. le Maire propose de signer ce contrat de gestion forestière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à signer le contrat de gestion forestière,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus. Ont signé les membres présents.
Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0
Au registre sont les signatures.
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture de l'Isère le 25/01/2024.
Et publication le 25/01/2024.

Le Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion ;
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus. Ont signé les membres présents.

Délibération adoptée à l'unanimité : Vote pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture de l'Isère le 25/01/2024.

Et publication le 25/01/2024.

10- Questions diverses

a) Tournée des fossés : désignation de volontaires

Jérôme Mure-Ravaud voudrait faire un tour des fossés pour définir les priorités. Une date est proposée soit le 20 janvier à 9h en mairie.

b) Choix d'un référent frelons asiatiques et d'un référent ambroisie

Concernant le référent pour les frelons asiatiques, il s'agit de répertorier les nids pour poser des pièges. Jérôme Mure-Ravaud et Damien Miclo se proposent, Gisèle Chourreau suggère d'écrire un article à ce propos dans la prochaine gazette de la commune.

Concernant le référent ambroisie, Jérôme Mure-Ravaud et Olivier Luya se proposent.

c) Discussion concernant le camping du Marandan

Damien Miclo fait un résumé de la situation expliquant la nécessité de clôturer rapidement ce dossier, qui est à la signature chez les avocats respectifs.

d) Système de communication Illiwap

Il est proposé de mettre en place un nouveau système de communication, le coût annuel serait de 800€ environ. Les conseillers municipaux se prononcent à l'unanimité en faveur de ce nouvel outil.

e) Stationnements devant les commerces

Il est proposé de supprimer les stationnements réservés sur la place du Souvenir français afin de libérer des places. Suite à une discussion, la décision est prise de ne conserver que deux places réservées aux commerces. Deux conseillers sont opposés à cette décision : Éric Rolland et Michel Lambertson.

f) Cimetière

Une discussion s'ouvre sur les procédures en cours concernant les sépultures sans titre de concession. L'information a été faite dans la gazette.

g) Lotissement des Mayettes

La commune ayant repris la voirie de ce lotissement, Jérôme Mure-Ravaud explique que les arbres qui ont été plantés posent problème car leurs racines en se développant commencent à dégrader les trottoirs et les murettes.

h) Entreprise « La Providence »

Jérôme Mure-Ravaud explique qu'actuellement l'entreprise intervient pour tailler les arbustes et les haies appartenant à la commune.

i) Grainothèque

La construction d'une grainothèque est en cours. Elle devrait être finie en février ou en mars.

j) Question de Karine Tribbia

Elle souhaiterait qu'une commission Marandan ait lieu. Monsieur le Maire propose la date du 11 février, ouverte à tous les conseillers municipaux.

Concernant le restaurant, l'appel à candidature va être prochainement publié. Le montant du loyer sera de 15 000€HT. Une réunion est prévue à ce sujet le lundi 5 février à 19h.

k) Intervention de Marie-Françoise Arnaud

Elle informe que suite à l'assemblée générale de « l'Atelier des Arts », l'association demande que des toilettes soient installés au rez-de-chaussée de la salle des fêtes. En réponse à cette demande, un courrier va être envoyé à l'association l'informant de l'impossibilité technique.

l) PLUi

Monsieur le Maire informe que le zonage va commencer. Une réunion ouverte à tous les conseillers municipaux sera organisée.

m) Nouvelle cantine

Gisèle Chourreau donne les dernières informations sur la nouvelle cantine. Les démarches administratives sont en cours, le mobilier est en place, le cuisinier sera opérationnel pour la rentrée après les vacances d'hiver.

n) Demande de Michel Lamberton

Il souhaiterait qu'un panneau « Parking » soit mis en place pour informer des places de stationnement au cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 17 janvier 2024

Présents : CREACH Yvan, ROLLAND Éric, BLAMBERT Micheline, MURE-RAVAUD Jérôme, CHOURREAU Gisèle, MICLO Damien, TRIBBIA Karine, MANIGNAL Amandine, HAMEL Sylvain, VAL-LARTIGUE Carine, STOOSS Nathan, BRISSET Sandrine, ARNAUD Marie-Françoise, LAMBERTON Michel, BEYLE Sylvie, LUYA Olivier.

Numéro	Objet de la délibération	Vote
DEL-2024-01	Plan de financement - Travaux de rénovation de l'école : demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR et du DSIL	Adoptée à l'unanimité
DEL-2024-02	Budget annexe prévisionnel 2024 - Marandan	16 votes pour 1 vote contre
DEL-2024-03	Délégation à M. le Maire pour signature de biens matériels issus de la DSP Marandan	Adoptée à l'unanimité
DEL-2024-04	Validation de l'engagement dans l'Atlas de la Biodiversité Communale	Adoptée à l'unanimité
DEL-2024-05	Demande de subvention au conseil départemental - Projet « Un arbre, un habitant en Isère »	Adoptée à l'unanimité
DEL-2024-06	Dédommagement de M. Glénat suite à l'élargissement de la route des Bavorgnes	16 votes pour 1 vote contre
DEL-2024-07	Conventionnement avec l'ONF - Mise en œuvre de la gestion forestière	Adoptée à l'unanimité
DEL-2024-08	Personnel communal - Protection Sociale Complémentaire – Prévoyance – Mandat au CDG38	Adoptée à l'unanimité

Le Maire,
CREACH Yvan



Le secrétaire de séance,
CHOURREAU Gisèle